



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
Sanitaires - Roulotte de chantier - Dépôt de  
matériaux, matériel, stockage d'éléments  
d'échafaudage- RUE GEORGES HUCHON  
si**

ARRETE N° A - T - 23 0475  
EN DATE DU - 5 MAI 2023

France,  
**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022,  
fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du  
stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de  
fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 2 avril 2023 par la société CABINET BEGHIN ET CIE,  
45 RUE DES LAITIÈRES 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement pour  
permettre le stockage des éléments d'échafaudage et la mise en place d'une roulotte et d'un wc  
de chantier du 8 mai 2023 à 08h00 au 1er août 2023 à 17h00 RUE GEORGES HUCHON ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de  
stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des  
véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 8 mai 2023 à 08h00 au 1er août 2023 à 17h00, RUE GEORGES  
HUCHON au droit du n°26, le stationnement est interdit sur une longueur de 5 mètres (1  
emplacement payant), espace réservé au stockage des éléments d'échafaudage, à la roulotte  
et au wc de chantier.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de  
l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un  
enlèvement.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- . la largeur hors tout ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas ne fait saillie sur  
la voie de circulation ;
- . seuls les éléments d'échafaudage, la roulotte et le wc de chantier occupent l'espace ainsi libéré  
;
- . le stockage des éléments d'échafaudage est sécurisé par de la rubalise ;
- . l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II** - L'entreprise PLANTELIN FCA IDF1 - 32, avenue Jean-Jaurès - 92330 SCEAUX - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
' empêché '

  
Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale,  
de la sécurité publique et des affaires patriotiques